

# ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

**Objet** : Pose d'échafaudage et benne – 66 bis rue Pierre Abélard

**Le Maire de la Commune du PALLET,**

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 complétée par l'arrêté du 31 juillet 2002,

**Vu la demande en date du 05 décembre 2024, d'une permission de voirie déposée par Monsieur Mickaël MORANDEAU pour le compte de l'entreprise C2M COUVERTURE, demeurant 35 rue de la Désirée 44698 LA HAIE FOUASSIERE, pour des travaux de réfection de toiture au n°66 bis rue Pierre Abélard à Le Pallet,**

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques quelles qu'elles soient, et quelle qu'en soit la nature, à l'intérieur de l'agglomération et en dehors de cette agglomération.

## ARRETE

**ARTICLE 1** : L'entreprise C2M COUVERTURE est autorisée à occuper le domaine public, pour la pose d'un échafaudage et d'une benne au droit du n°66 bis rue Pierre Abélard, du Lundi 06 Janvier au Vendredi 17 Janvier 2025.

L'échafaudage et la benne seront implantés sur une largeur de 1 à 2 mètres et sur une longueur de 6 à 10 mètres.

Le stationnement et l'accès aux piétons seront interdits au droit du chantier.

Les piétons devront emprunter le côté opposé de la rue du chantier, le balisage sera fait au niveau des passages piétons en amont et en aval.

**ARTICLE 2** : Les dispositions de l'article 1 seront portées à la connaissance des usagers de la route au moyen de signaux réglementaires définis par l'Instruction Générale sur la signalisation routière.

**ARTICLE 3** : La pose et la dépose de la signalisation seront à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise C2M COUVERTURE

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié en Mairie et affiché sur les panneaux de signalisation.

**ARTICLE 6** : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Le pallet, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Vallet sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Ampliation à Monsieur le Président de la délégation de l'aménagement du vignoble Nantais

Certifié exécutoire  
et publié le

- 9 DEC. 2024

Au Pallet, le 06 décembre 2024

Po/Le Maire,

L'adjoint à l'urbanisme et à la voirie,

